

## Séance publique du 11 juillet 2005

### Délibération n° 2005-2843

commission principale : développement économique

objet : **Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry - Désignation des représentants titulaires et suppléants**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry a été créée par arrêté interpréfectoral Ain-Isère-Rhône du 25 novembre 2003 en application de la loi n° 99-588 portant création de l'autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (Acnusa).

Cette commission est constituée de représentants des collectivités locales, des professions aéronautiques et des associations concernées par le plan d'exposition au bruit (PEB) actuel de l'aéroport, approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2002.

Outre le fait que le PEB doit être élargi à huit nouvelles communes de l'Ain et de l'Isère, la commission consultative doit également intégrer la Communauté urbaine qui a pris, le 12 juillet 2004, les compétences lutte contre la pollution de l'environnement et des nuisances sonores, validées par arrêté préfectoral le 7 décembre 2004, car deux de ses communes, Jonage et Meyzieu, qui siégeaient précédemment au titre du conseil général du Rhône, sont concernées par le PEB.

Cette nouvelle composition a été entérinée par décision préfectorale, répartissant sa composition en trois collèges de dix-sept sièges chacun, dotés d'un membre titulaire et d'un suppléant.

Il convient de désigner les deux membres titulaires et suppléants qui seront amenés à participer à cette commission au sein du collège des collectivités locales et aux côtés de représentants du collège des professions aéronautiques (personnels, usagers et CCI) et du collège des associations ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux Ain-Isère-Rhône des 15 juin et 8 décembre 2004 modifiant celui du 25 novembre 2003 ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry mis à l'enquête publique du 15 novembre au 17 décembre 2004 inclus, par arrêté interpréfectoral Ain-Isère-Rhône du 7 octobre 2004 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de corriger l'intitulé exact de la compétence communautaire de la manière suivante :

lire : *"lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores"*

au lieu de : "lutte contre la pollution de l'environnement et des nuisances sonores",

Vu le résultat du scrutin ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Désigne :**

- monsieur Jacky DARNE et monsieur Lucien BARGE en qualité de membres titulaires,

- madame Béatrice VESSILLER et monsieur Michel FORISSIER en qualité de membres suppléants,

de la Communauté urbaine pour siéger au titre des représentants des collectivités locales au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,